

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 20 JUIN 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-090

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT JUIN à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Juin 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DU LOTISSEMENT DU COLLET REDON**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

**POUVOIRS** : Valérie RIALLAND à Christian GARNIER – Viviane TIAR à Pascal CAMPENS – Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ – Nicole VACCA à Frédéric FIORE

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

Par acte notarié en date du 13 juin 1926, les Communes de La Garde et du Pradet cédaient une parcelle de terre d'environ huit hectares, parcelle qui allait devenir « le lotissement du Collet Redon ».

Depuis, les constructions ont été bâties et les voies desservant celles-ci, ainsi que les traverses piétonnes, sont toujours la propriété du lotisseur, la « Compagnie Immobilière de la Garonne ». En effet, aucune transmission n'a été régularisée et l'Association Syndicale du Collet Redon n'a légalement aucune autorité quant au transfert des voies et cheminements piétons à la Commune, comme elle le souhaite.

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme stipule que « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune* ».

« *La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés* ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à organiser, dans le respect du Code de l'Urbanisme et du Code de la Voirie Routière, l'enquête publique réglementaire qui permettra, après avis du commissaire-enquêteur et l'établissement d'un plan d'alignement, d'incorporer la totalité des voies du lotissement du Collet Redon dans le domaine public communal.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20140620-14-DCM-DGS-090  
-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Affiché le 4/7/14